

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 205.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de chaussée rétrécie sur la Route du Sémaphore à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.412-30, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, La demande présentée le 1^{er} septembre 2025 par Monsieur Franck LECOEUR de l'entreprise CG50 ATD SPLQ - TSA 70011 à Dardilly cedex (69134), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de sondages en chaussée pour étude géotechnique et dimensionnement de chaussée sur la Route du Sémaphore et donc en ce sens, demande l'autorisation à ce que des restrictions de circulation et de stationnement soient instaurées à compter du 11 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation et le stationnement de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise CG50 ATD SPLQ - TSA 70011 à Dardilly cedex (69134) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à des travaux de sondages en chaussée pour étude géotechnique et dimensionnement de chaussée sur la Route du Sémaphore à compter du 11 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires).

Pour se faire, à compter du 11 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) des restrictions de stationnement et de circulation sont portées comme ci-dessous :

Stationnement interdit :

- 1) Le stationnement sera interdit sur la Route du Sémaphore ainsi que sur les parkings attenants (sauf riverains).

Pour se faire, à compter du 11 septembre 2025-7h00 jusqu'à la fin du chantier (2 jours calendaires) des restrictions de circulation sont portées comme ci-dessous :

CIRCULATION INTERDITE SAUF RIVERAINS :

- 1) La circulation sera interdite sauf riverains sur la Route du Sémaphore pendant toute la durée du chantier.

La circulation sera rétablie chaque soir, les samedis, dimanches et jours fériés.

Le stationnement des véhicules étrangers à l'entreprise intervenante sera interdit sur la rue précitée.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des Services Techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- La POLICE RURALE de Barneville-Carteret,
- Le Responsable de l'Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise CG50 ATD SPLQ de Dardilly,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, 2 septembre 2025.

**LE MAIRE,
David LEGOUET**

